



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REFACTUREATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE & EPIC QUAI CYRANO

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES, autorisé par délibération en date du 17 décembre 2025 à signer la présente convention

Ci-après désignée la CAB

ET

L'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, représenté par son Président, Monsieur Pascal PREVOT, autorisé par délibération en date du 11 décembre 2025 à signer la présente convention

Ci-après désigné le Quai Cyrano

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5111-1-1 du CGCT

VU les statuts de la C.A.B. ;

VU les statuts du Quai Cyrano ;

CONSIDERANT la création de l'EPIC Quai Cyrano à compter du 1^{er} avril 2024

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement matériel du Quai Cyrano, un certain nombre de prestations ont été réalisées et financées par les services communautaires.

PREAMBULE

Par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

L'EPIC QUAI CYRANO a ainsi succédé à la SPL (Société Publique Locale) pour l'exploitation de QUAI CYRANO depuis le 1^{er} avril 2024.

Compte tenu des difficultés rencontrées au démarrage de l'EPIC, les services de la C.A.B. ont été sollicités afin d'apporter un appui matériel, logistique et humain au Quai Cyrano.

Aussi, afin de régulariser les échanges financiers entre les deux structures il est nécessaire de conclure une convention de prestation de services entre la CAB et le Quai Cyrano pour l'exercice 2025.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'organiser et de définir les modalités de mise à disposition des ressources humaines et des moyens techniques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Quai Cyrano

Article 2 : Interventions des services supports de la CAB

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la CAB a mis à disposition du Quai Cyrano une partie de ses « services supports » (informatique, contrôle de gestion, ressources humaines, finances, ...) nécessaires au fonctionnement de l'EPIC.

Les prestations réalisées par les services communautaires sont assimilées à des prestations de service afin de permettre le plein exercice des compétences confiées au Quai Cyrano.

Article 3 : Mise à disposition de certains biens matériels

A travers les services supports de la CAB, du matériel bureautique et informatique utilisés dans le cadre du fonctionnement de l'EPIC, sont également mis à disposition de ce dernier dans le cadre de l'occupation du bâtiment.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour 12 mois du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Elle pourra être prolongée deux fois pour une période d'un an par tacite reconduction ou être dénoncée par anticipation par courrier recommandé 2 mois avant le terme par l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

S²LO

ID : 024-984303834-20251211-2025_07_08_ANX-CC

Article 6 : Conditions financières

Un état annuel récapitulatif des différentes prestations réalisées pour l'année 2025 est joint ci-après :

	2025
Achat de matériels et de fournitures informatiques	1 488.84 €
Contrôle de Gestion	14 703.00 €
Ressources Humaines	4 004.00 €
Informatique	2 583.00 €
Finances	18 103.00 €
TOTAL annuel 2024	40 881.84 €

A Bergerac, le

Pour la CAB

Le Président,

Frédéric DELMARES

Pour l'EPIC

Le Président

Pascal PREVOT

EPIC QUAI CYRANO

1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC

Tél : 05 53 57 03 11

N° Siret : 984 303 834 00019